



Région et Département de la Guadeloupe

**VILLE DE POINTE-A-PITRE**

VILLE DE  
POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**

en sa quatrième séance de 2021

**LE LUNDI 12 JUILLET 2021**

**17 heures 30, en la salle des délibérations de l'Hôtel de  
Ville**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Régulièrement convoqué par le maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le lundi 12 juillet 2021 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

**Affaires générales**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2020
2. Désignation des représentants, titulaire et suppléant, à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

**Affaires concernant les crèches municipales**

3. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Sorel BELLEMARE
4. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales CAF - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL

**Affaires concernant la direction de l'aménagement, de l'urbanisme, et des services techniques**

5. Demande de subvention - Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la covid-19
6. Demande de subvention - Acquisition d'équipements de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et formation des agents durant la période de crise sanitaire

**Affaires concernant la direction des systèmes d'information et de communication**

7. Validation de la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre à l'appel à projet du gouvernement pour l'équipement numérique de trois écoles élémentaires

**Affaires financières**

8. Vote du Compte de Gestion (CG) 2020
9. Vote du Compte Administratif (CA) 2020
10. Présentation de l'état des indemnités des élus 2021

À 17h40, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

**Étaient présents (26) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDET, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

### Élus absents (7)

Alain SOREZE, Bruno FANFANT (*Procuration à M. LACROSSE*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à B. FADDOUL*), Danita LEBRERE (*Procuration à Jimmy LOUIS*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Claude BARFLEUR.

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance et demande que la numérotation des points inscrits à l'ordre du jour soit modifiée pour permettre que M. LEBRETON, le Comptable public, soit libéré au plus vite.

Ces propositions sont acceptées sans opposition par le conseil et les débats commencent d'après un ordre du jour modifié.

## 1. Vote du Compte de Gestion (CG) 2020

Le Compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif.

Son vote intervient avant celui du compte administratif. Il est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le Compte de gestion 2020 du receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	41 532 682,59	4 223 343,33	45 756 025,92
DEPENSES	45 070 198,21	4 112 433,72	49 182 631,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 537 515,62	110 909,61	- 3 426 606,01

Il est donc proposé au conseil de délibérer en la matière.

Le point est adopté à l'unanimité.

## 2. Vote du Compte Administratif (CA) 2020

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur et a la même architecture que le budget. Il obéit aux mêmes principes : annualité, sincérité, unité, universalité. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Le compte administratif 2020 est soumis au vote de l'assemblée délibérante comme suit :

CA 2020				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	45 070 198,21	41 532 682,59	- 3 537 515,62
	Section d'investissement	4 112 433,72	4 223 343,33	110 909,61
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	16 267 637,79	0,00	
	Section d'investissement	5 711 896,56	0,00	
<b>TOTAL (Réalizations + Reports)</b>		<b>71 162 166,28</b>	<b>45 756 025,92</b>	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1	Section de fonctionnement	11 725 193,03	0,00	
	Section d'investissement	1 236 494,88	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	73 063 029,03	41 532 682,59	- 31 530 346,44
	Section d'investissement	11 060 825,16	4 223 343,33	- 6 837 481,83
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>84 123 854,19</b>	<b>45 756 025,92</b>	<b>- 38 367 828,27</b>

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et cinq (5) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

### 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2020

Le point est adopté à l'unanimité

### 4. Désignation des représentants, titulaire et suppléant, à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

Par lettre du 28 avril 2021, le Président de la Région Guadeloupe informait le maire de Pointe-à-Pitre que dans le cadre de la procédure d'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), la Région Guadeloupe doit désigner des représentants de la Ville de Pointe-à-Pitre à la Commission d'Elaboration du SAR (la CESAR).

*La loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion confère aux conseils régionaux de ces régions d'Outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Le SAR est un schéma d'aménagement régional qui fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement... Il détermine notamment :*

- *La destination générale des différentes parties du territoire de la région,*
- *L'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports,*
- *La localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.*

*Il a donc pour objet de définir à moyen terme, la politique d'aménagement du territoire régional. Dans le cas de la Guadeloupe la perspective 2020 a été proposée, mais en prenant en compte dans la réflexion stratégique les projections 2030. Le SAR est élaboré à l'initiative du président du Conseil Régional, mais il n'est pas de la compétence exclusive de la Région. Cela se traduit*

*dans la composition de la commission d'élaboration du SAR (la CESAR) telle que prévue par l'article 3 du décret n° 88-899 du 29 août 1988 relative à la procédure d'élaboration du SAR. Cet article dispose que la commission est formée de représentants du Conseil régional et de l'Etat, du Conseil général, **des Communes** et, à leur demande, des chambres consulaires et des organisations professionnelles participant aux travaux de ladite commission (source site Région Guadeloupe).*

Afin que la ville soit représentée, il convient de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Monsieur Harry DURIMEL - Membre titulaire
- Madame Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE - Membre suppléant

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération.

**Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et cinq (5) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.**

#### **5. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Sorel BELLEMARE**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF Guadeloupe et la Ville de Pointe à Pitre, des axes stratégiques concernant la petite enfance ont été définis. La fiche action N°33 intitulée « Rénover les crèches du territoire de PAP et moderniser les services offerts à la population » concerne les établissements d'accueil de jeunes enfants Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE gérés par la Ville de Pointe-à-Pitre. Suite à la visite des établissements le vendredi 11 juin 2021 des besoins urgents ont été répertoriés pour la sécurité des enfants et du personnel, et pour l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Il s'agit de :

- De réaliser des travaux de mises aux normes de certains espaces
- D'acquérir du matériel et mobilier adaptés
- De remplacer les équipements obsolètes

Il est à noter que dans les dispositifs proposés par la CAF il est possible de bénéficier d'une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement les structures qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants : **Fonds de modernisation des Eaje.**

Ce dispositif accorde sous certaines conditions une aide forfaitaire maximum de 4000€ par place rénovée, sous forme de subvention, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables.

La crèche Sorel Bellemare est éligible à ce dispositif car

- c'est un établissement d'accueil collectif bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU)
- ce projet de rénovation entre dans la cadre des orientations définies par la CTG
- la structure a plus de 10 ans
- les mises aux normes de sécurité sont urgentes

Le financement sera assuré comme suit :

#### **Montant estimatif de l'opération : 58 336,02 € HT**

Participation de la CAF (Maxi) (80%) .....	46 668,81 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%) .....	11 667,21 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et plan de financement.

**Le point est adopté à l'unanimité**

#### **6. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations FamilialesCAF - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL**

La Ville de POINTE-à-PITRE a signé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe, La Convention Territoriale Globale.

Un certain nombre d'actions y sont prévues, au rang desquelles se trouve Le Projet de Rénovation des crèches du territoire de Pointe-à-Pitre et Modernisation des services offerts à la population.

La ville s'inscrit par le biais du Pré-projet travaillé en équipe par le Multi-accueil Georgette ETZOL. Il signe notre volonté de faire évoluer notre établissement en un outil de travail performant et où il fait bon vivre.

Les services qui y seront offerts aux familles continueront à évoluer vers l'excellence, donnant un attrait tout particulier à notre Ville.

Après une visite de terrain effectué par la Caf, nous nous savons éligibles à divers dispositifs financiers, destinés à aider de manière substantielle, notre Collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et les moyens de financement Concernant le Multi-accueil Georgette ETZOL.

**Le point est adopté à l'unanimité**

### **7. Demande de subvention - Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de sante et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la covid-19**

Depuis le début de l'année 2020, la France est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le 16 mars 2020, le Président de la République décide de mesures exceptionnelles, en particulier un dispositif de confinement pour limiter la propagation du virus sur l'ensemble du territoire.

La Commission européenne, quant à elle, a adopté plusieurs initiatives pour répondre aux conséquences inédites de cette crise qui a des graves répercussions sur les économies et les sociétés de l'Union Européennes. Ces mesures visent à faciliter l'utilisation des fonds structurels et à assouplir les règles de programmation et de gestion des programmes. Elles s'inscrivent dans deux typologies de mesures d'urgence : l'initiative d'investissement en réponse au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ (CRII+)<sup>1</sup>.

La pandémie de covid-19 a également impacté les Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin. Ces économies qui souffrent déjà de handicaps structurels, sont particulièrement atteintes par la crise sanitaire et les mesures de confinement. Globalement, l'activité économique des Îles de Guadeloupe s'est réduite de 27%. Le secteur touristique et les activités de service ont fortement chuté, respectivement, une estimation de 90% et 70%. Les autres secteurs les plus touchés sont le commerce, la construction, le transport/entreposage et les activités spécialisées, scientifiques, techniques, administratives et de soutien.

En réponse aux conséquences de cette crise sanitaire sur le territoire des Iles de Guadeloupe et de Saint-Martin, le préfet de région autorité de gestion du P.O Etat FSE / FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 a lancé un appel à projet sur le thème suivant :

« Aide pour la mise en place de mesure de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la réduction de la propagation du Covid-19 ».

A titre exceptionnel, cet appel à projet est ouvert aux collectivités territoriales et aux EPCI.

C'est dans ce contexte et afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses agents que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et sécurité au travail pour l'année 2021 pour l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail.

Le financement serait assuré à hauteur de 85% par l'Etat pour un montant de deux cent vingt-cinq mille trente-deux euros et soixante-cinq centimes (225 032,65€) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 264 744,29 € HT**

FSE – SST (85%).....	225 032,65 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%).....	39 711,64 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce point.

**Le point est adopté à l'unanimité**

**8. Demande de subvention - Acquisition d'équipements de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et formation des agents durant la période de crise sanitaire**

Depuis le début de l'année 2020, la France est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de mesures exceptionnelles, en particulier un dispositif de confinement pour limiter la propagation du virus sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de confinement pour endiguer cette pandémie de Covid-19 ont profondément changé nos modes de travail. Le gouvernement a recommandé de nouvelles modalités d'organisation du travail pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Le recours au télétravail est devenu la règle depuis le début de cette crise.

Selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)<sup>2</sup>, la pratique régulière du télétravail est peu développée en 2017. Elle représentait 7% des salariés (1,8 million de télétravailleurs).

En réponse aux conséquences de cette crise sanitaire et pour soutenir le recours au télétravail sur le territoire des Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin, le préfet de région, autorité de gestion du P.O État FSE / FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020, a lancé un appel à projet sur le thème suivant : « Accompagnement des entreprises, des services de l'État et des collectivités territoriales au développement du télétravail ».

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Télétravail pour l'acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et la formation des agents durant la période de crise sanitaire.

Le financement serait assuré à hauteur de 85% par l'Etat pour un montant de deux cent trois mille huit cent seize euros et cinquante centimes (203 816,50€) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 239 784,12 € HT**

FSE – SST (85%).....	203 816,50 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (15%).....	35 967,62 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce point.

**Le point est adopté à l'unanimité**

**9. Validation de la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre à l'appel à projet du gouvernement pour l'équipement numérique de trois écoles élémentaires**

Le gouvernement a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans le cadre de ce projet, les 3 écoles de la ville concernées sont : Amédée FENGAROL, Léon FEIX et Fernande BONCHAMPS.

Pour ces écoles, l'acquisition des équipements numériques sera subventionnée à 70% dans la limite de 200 000 euros.

La ville de Pointe-à-Pitre a répondu à cet appel à projet, en déposant une demande de subvention.

Sa candidature ayant été retenue, il convient dès lors, que par délibération du Conseil Municipal :

- La ville de Pointe-à-Pitre confirme sa participation à l'appel à projet numérique et autorise le Maire à signer la convention qui lui sera soumise par la suite.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

#### **10. Présentation de l'état des indemnités des élus 2021**

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

- en tant qu'élus en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

La présentation doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte des informations qui lui seront données en séance.

**Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a présenté à l'assemblée un état portant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus(e) local(e).**

L'ordre du jour étant atteint, le maire lève la séance. Il est 21h56.